

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du vendredi 4 avril 2025**Le **vendredi 4 avril 2025 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 28 mars 2025La présidence a été assurée par **M. Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, 1^{er} vice-président, Christophe PILCH, 2^e vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.**Titulaire(s) présent(s)****CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Jean-Pierre SANSEN**CAHC** : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL**CALL** ; M. Daniel KRUSZKA ; Mme Martine CHWICKOObjet : Budget primitif –
exercice 2025 – Budget
annexe transport M43
(Point 4)**RÉSULTAT DU VOTE :****Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU**CAHC** : M. Bernard DELIERS**CALL** : Mme Samia SADOUNENombre de titulaires
en exercice :
20**Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)****CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ**CAHC** : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT**CALL** : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONINombre de titulaires
présents :
12Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
4**Pouvoirs** : Madame Valérie CUVILLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRETPouvoir(s) :
1**Suppléances** : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par Mme Sophie DUBY ; M. Jean-Pierre SANSEN a été suppléé par M. Bertrand LELEU.Nombre total de
votants :
17**Secrétaire de séance** : M. Daniel LEFEBVRE**Administration** : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : **09/04/2025****LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Publication
Le : **09/04/2025**Certifié exécutoire
Le : **09/04/2025**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Budget primitif – exercice 2025 – Budget annexe transport M43

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires tenu lors du comité syndical du 6 mars 2025 ;

Considérant qu'Artois Mobilités constitue l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et des transports urbains à l'échelle de l'aire géographique constituée par le territoire de ses membres (CABBALR, CAHC, CALL) ;

Considérant que le budget annexe, soumis à la nomenclature comptable M43, retrace les activités assujetties à la TVA ;

Considérant que d'après la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, le service de transports urbains revêt la forme d'un service public industriel et commercial ;

Considérant qu'à la lecture combinée des articles L2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable et budgétaire M43, il s'avère que les dépenses liées à un service public à caractère industriel ou commercial doivent faire l'objet d'un budget annexe au budget principal de leur collectivité de rattachement ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe transport M43, tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Le budget primitif s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation : **118 259 425.07 €**
Section d'investissement : **63 591 882.06 €**

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 10

Contre : 2

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités



Fait et délibéré le 4 avril 2025
Pour extrait certifié conforme.